



**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2021**

L'An Deux Mil Vingt et Un, le Dix Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal ZOUTE, Maire**

Date de convocation : 4 Juin 2021 - Date d'affichage : 4 Juin 2021
Nombre de membres en exercice : 23

La séance est ouverte à 18 h 30

SECRETARE DE SEANCE : Madame Odette MELI

Il est procédé à l'appel des membres

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, CRINCKET Claude, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DUBOIS Laurent, GHESTEM Charles-Edouard, LLANES David, MELI Odette, RECLOUX Hélène, SCELLIER Fabienne, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absents excusés :

Mme DESROUSSEUX Patricia donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette
Mme DYRDA Aurélie donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal
Mme HERBAUT Pierrette donne pouvoir de vote à M. CRINCKET Claude
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
M. REVEILLON Eric donne pouvoir de vote à M. DELBROUCQ Damien
Mme SCHIRMER Lucie donne pouvoir de vote à M. LLANES David

Absent :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour comporte :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 01/04/2021
- Constitution de la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises du Nord pour l'année 2022
- Décisions modificatives n ° 2021-001
- Subventions aux associations – Année 2021
- Subvention à l'Association Pétanque Club Chérengeoise – Année 2021
- Admissions en non-valeur
- Amortissement des immobilisations
- Tarifs de la restauration (restauration scolaire et restauration durant les Accueils de Loisirs)
- Participations des familles aux Accueils de Loisirs (Vacances Scolaires et Mercredis)
- Avis de la commune de Chérens relatif au projet de Pacte de Gouvernance de la Métropole Européenne de Lille

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges sur les transferts de compétences suite à la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle et de la Métropole Européenne de Lille
- Communications diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} Avril 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} Avril 2021 n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

2021 / 3 / 1 – Constitution de la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises du Nord pour l'année 2022

Conformément à la circulaire du 14 Avril 2021 de Monsieur le Préfet du Nord, il convient de procéder à la désignation de 6 personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire de la liste du jury criminel pour l'année 2022.

Le tirage au sort porte toujours sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le code électoral (article L 17) et se déroule de la façon suivante : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

N° Page	N° Ligne	Nom et prénom du juré
233	9	VANDENBULCKE épouse BARBIEUX Marie-Louise
195	5	POURTOY épouse HIVET Pascale
221	7	TARKO Jean-Pierre
121	10	GUIDEZ épouse WAUCQUIER Isabelle
215	7	SERVA Maxime
101	5	DUQUESNE épouse HEISCHLING Emmanuelle

Le conseil municipal prend acte de ce tirage

2021 / 3 / 2 – Décisions modificatives n° 2021-001

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Monsieur BARBE explique qu'il s'agit d'un changement d'affectation comptable de compte à compte.

En effet, une ligne au compte 2138 pour une valeur de 3 945,20 € a été ouverte au budget pour le changement de la porte de garage de la Boulangerie alors même qu'elle était constatée sur l'état des Restes à Réaliser (RAR) au compte 21318 sur lequel la facture a été imputée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2021 :

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
N° Compte	Libellé	Montant	N° Compte	Libellé	Montant
21318	Autres bâtiments publics	+ 3 945,20 €			
2138	Autres constructions	- 3 945,20 €			
	TOTAL GENERAL	0,00 €		TOTAL GENERAL	0,00 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2021 / 3 / 3 – Subventions aux associations – année 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Monsieur BARBE nomme les associations qui n'ont pas rendu leur dossier de demande de subvention.

Les montants des subventions à accorder aux associations pour l'année 2021 sont :

Subventions aux associations 2021		
6574	APE JULES FERRY	300,00 €
6574	APEL SAINTE MARIE	300,00 €
6574	BASKET CLUB DE CHERENG	1 500,00 €
6574	COLOMBOPHILIE LA PATRIE	150,00 €
6574	CHERENG MARCHE ASSOCIATION	400,00 €
6574	DISPOS (LES)	250,00 €
6574	DONNEURS DE SANG	250,00 €
6574	ECOLE PUBLIQUE JULES FERRY	1 100,00 €
6574	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MASCULINE	120,00 €
6574	HARMONIE MUNICIPALE	1 800,00 €
6574	MARQUE AU FIL DE L'EAU	300,00 €
6574	ADELIE (Mission Locale)	2 984,00 €
6574	ENSEMBLE VOCAL RESONANCE	1 250,00 €
6574	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS UNC-AFN	250,00 €
6574	AUTOUR DES JARDINS DE CHERENG	250,00 €

6574	ETOILE CLUB ANSTAING CHERENG TRESSIN GRUSON SAINGHIN (EACTGS)	1 500,00 €
6574	CHERENG JUMELAGE	750,00 €
6574	KARATE CLUB CHERENG	200,00 €
6574	ATELIERS DES P'TITS LOUPS	250,00 €
6574	L'ATELIER DES PETITES MAINS DE CHERENG	150,00 €
6574	LES ANCIENS DU BASKET	200,00 €

A la question de Monsieur LLANES concernant l'éventuelle révision des règles d'attribution pour l'octroi de ces subventions, il y est répondu négativement.

Madame RECLOUX précise qu'une association n'a pas souhaité de subvention en raison de l'absence d'activité (année blanche).

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2021 / 3 / 4 – Subvention à l'association Pétanque Club Chérengeoise – année 2021

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est proposé de fixer comme suit le montant de la subvention à accorder à l'association « Pétanque Club Chérengeoise » pour l'année 2021.

Compte tenu de son implication dans cette association, il ne peut être tenu compte du vote de Monsieur Claude CRINCKET.

Subventions aux associations 2021		
6574	PETANQUE CLUB CHERENGEOISE	500,00 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2021 / 3 / 5 – Admissions en non-valeur

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Comptable Public nous a informés qu'il n'a pu recouvrer plusieurs titres de recettes émis par la commune malgré les démarches et poursuites exercées par ses services.

En conséquence, il demande l'admission en non valeurs des titres de recettes ci-dessous qui seront repris en dépenses au budget de l'exercice 2021 au compte 6541 « Créances admises en non valeurs » :

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes listés ci-dessous et de les reprendre au compte 6541 du budget communal :

Titre n°	Exercice	Objet	Montant
470	2017	Repas cantine et garderie Novembre 2017	15,40 €
98	2019	Repas cantine-garderie-ALSH Février 2019	63,20 €
275	2017	Cotisation Gymnastique volontaire saison 2017-2018	60,00 €
45	2016	Repas cantine-garderie Janvier 2016	5,30 €
226	2019	Repas cantine-garderie Juin 2019	28,80 €
		total	172,70 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2021 / 3 / 6 – Amortissement des immobilisations

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Il est rappelé que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir. En revanche, une commune qui n'y est pas contrainte réglementairement peut toutefois décider de procéder à des amortissements.

Il est précisé que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager les ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Par délibération en date du 13 Décembre 2000, le Conseil Municipal avait fixé les durées d'amortissement des immobilisations. Aussi, pour tenir compte des observations de la Trésorerie, notamment pour l'amortissement sur 50 ans des immeubles et gros travaux sur immeubles, il convient d'abroger la délibération en date du 13/12/2000 et de redéfinir les modalités comme indiquées ci-après.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est proposé au Conseil Municipal que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- l'amortissement démarre l'année N + 1, c'est-à-dire le 1^{er} Janvier qui suit la date d'acquisition ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire sans prorata temporis ;
- la durée d'amortissement pour chaque catégorie soit fixée comme suit :

1) **Immobilisations incorporelles**

- Logiciel 2 à 5 ans
- Frais d'études 2 à 5 ans

2) **Immobilisations corporelles**

- Voitures 4 à 10 ans
- Camions et véhicules industriels 4 à 10 ans

- Mobilier	10 à 15 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
- Matériel informatique	2 à 5 ans
- Matériels classiques	6 à 10 ans
- Coffre-fort	20 à 30 ans
- Installation et appareil de chauffage	10 à 20 ans
- Appareils de levage, ascenseurs	20 à 30 ans
- Equipements garages et ateliers	10 à 15 ans
- Equipements des cuisines	10 à 15 ans
- Equipements sportifs	10 à 15 ans
- Installations de voirie	20 à 30 ans
- Plantations	15 à 20 ans
- Autres agencements et aménagements de terrain	15 à 30 ans
- Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
- Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment, Installations électriques et téléphonique	15 à 20 ans
- Bien de faible valeur inférieure à 1 000 euros	1 à 3 ans
- Immeubles et gros travaux sur immeubles	30 à 50 ans

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2021 / 3 / 7 – Tarifs de la restauration (restaurant scolaire et restauration durant les Accueils de Loisirs) à compter du 1^{er} Septembre 2021

RAPPORTEUR : Madame Hélène RECLOUX

Madame RECLOUX précise que les tarifs de la restauration appliqués à Chérenge depuis 2018 sont inférieurs à ceux pratiqués par d'autres communes. Par ailleurs, suite au renouvellement du marché pour la confection et la réalisation des repas, le prix unitaire pondéré est en hausse.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2018/3/7 en date du 25 Juin 2018, les tarifs des repas pour la restauration scolaire et les Accueils de Loisirs étaient fixés comme suit :

- 2,80 € le repas pour les enfants domiciliés à Chérenge
- 3,80 € le repas pour les enfants extérieurs à la commune
- 4,30 € le repas pour les adultes
- d'appliquer une tarification au prix fixe majoré de 100 % lors de la consommation d'un repas sans badgeage préalable.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé de revaloriser ces tarifs de la manière suivante à compter du 01/09/2021 :

- 2,90 € le repas pour les enfants domiciliés à Chérenge
- 3,90 € le repas pour les enfants extérieurs à la commune
- 4,40 € le repas pour les adultes
- d'appliquer une tarification au prix fixe majoré de 100 % lors de la consommation d'un repas sans réservation préalable.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2021 / 3 / 8 – Participations des familles aux Accueils de Loisirs (Vacances scolaires et Mercredis) à compter du 1^{er} Septembre 2021

RAPPORTEUR : Madame Hélène RECLOUX

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2015/3/2 en date du 8 Juin 2015, le conseil municipal avait fixé le montant de la participation demandée aux familles pour l'inscription des enfants aux Accueils de Loisirs en période de vacances scolaires, aux Accueils de Loisirs du mercredi (hors vacances scolaires), aux garderies (vacances scolaires et mercredis) et à la restauration.

En ce qui concerne les Accueils de Loisirs en période de vacances scolaires, il s'avère que les tarifs appliqués pour des semaines comprenant 3, 4 ou 5 jours d'accueils n'étaient pas proportionnels. Dès lors, et par souci de simplification, il convient de définir un multiplicateur journalier (défini pour chaque tranche) et ainsi fixer la participation des familles à partir d'un coût journalier multiplié par le nombre de jour d'ouverture sur la semaine.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé de revoir et de revaloriser le montant de la participation comme suit à compter du 1^{er} Septembre 2021 :

ACCUEILS DE LOISIRS – VACANCES SCOLAIRES

Tranches	Quotients (1)	Participations des familles			
		Semaine de 3 jours d'ALSH	Semaine de 4 jours d'ALSH	Semaine de 5 jours d'ALSH	Coût journalier Mini-Camps
1	0 à 2 576 €	3,30 €	4,40 €	5,50 €	8,00 €
2	2 577 à 3 308 €	5,40 €	7,20 €	9,00 €	
3	3 300 à 4 360 €	6,90 €	9,20 €	11,50 €	
4	4 361 à 6 097 €	8,40 €	11,20 €	14,00 €	
5	6 098 à 7 317 €	9,90 €	13,20 €	16,50 €	
6	7 318 à 9 238 €	11,10 €	14,80 €	18,50 €	
7	9 239 à 11 570 €	12,60 €	16,80 €	21,00 €	
8	Plus de 11 570 €	14,10 €	18,80 €	23,50 €	
Extérieurs qui ont un lien avec Chérenge (2)		21,00 €	28,00 €	35,00 €	12,00 €
Extérieurs qui n'ont pas de lien avec Chérenge		33,00 €	44,00 €	55,00 €	

(1) Quotient = Revenu Brut Global / Nombre de part (cf feuille imposition)

(2) Sont considérés comme « Extérieurs qui ont un lien avec Chérenge », les enfants :

- dont les grands-parents résident à Chérenge
- qui sont scolarisés à Chérenge

ACCUEILS DE LOISIRS – MERCREDIS (Hors vacances scolaires)

Tranches	Quotients (1)	Participations des familles	
		Coût journalier	
		Accueils de Loisirs du Mercredi	
		Journée complète	Demi-journée
1	0 à 2 576 €	1,60 €	0,80 €
2	2 577 à 3 308 €	2,10 €	1,05 €
3	3 300 à 4 360 €	2,70 €	1,35 €
4	4 361 à 6 097 €	3,20 €	1,60 €
5	6 098 à 7 317 €	3,70 €	1,85 €
6	7 318 à 9 238 €	4,30 €	2,15 €
7	9 239 à 11 570 €	4,80 €	2,40 €
8	Plus de 11 570 €	5,30 €	2,65 €
Extérieurs qui ont un lien avec Chéreng (2)		8,00 €	4,00 €
Extérieurs qui n'ont pas de lien avec Chéreng		14,00 €	7,00 €

(1) Quotient = Revenu Brut Global / Nombre de part (cf feuille imposition)

(2) Sont considérés comme « Extérieurs qui ont un lien avec Chéreng », les enfants :

- dont les grands-parents résident à Chéreng
- qui sont scolarisés à Chéreng

GARDERIES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES ET LES MERCREDIS (Hors vacances scolaires)

Une garderie optionnelle (avant et après les accueils de loisirs) est proposée aux enfants durant les Accueils de Loisirs qui se déroulent pendant les vacances scolaires et les mercredis (hors vacances scolaires).

Il est considéré :

- comme 1 séance, la présence de l'enfant à la garderie du matin ou du soir
- comme 2 séances, la présence de l'enfant à la garderie du matin et du soir

Il est proposé de fixer le montant de la participation des familles de la manière suivante :

Tranches	Quotients (*)	Participations des familles par séance
1	0 à 2 576 €	1,10 €
2	2 577 à 3 308 €	1,20 €
3	3 300 à 4 360 €	1,30 €
4	4 361 à 6 097 €	1,40 €
5	6 098 à 7 317 €	1,50 €
6	7 318 à 9 238 €	1,60 €
7	9 239 à 11 570 €	1,70 €
8	Plus de 11 570 €	1,80 €
Extérieurs qui ont un lien avec Chéreng (1)		2,20 €
Extérieurs qui n'ont pas de lien avec Chéreng		3,00 €

(*) Quotient = Revenu Brut Global / Nombre de part (cf feuille imposition)

- (1) Sont considérés comme « Extérieurs qui ont un lien avec Chérengh », les enfants :
- dont les grands-parents résident à Chérengh
 - qui sont scolarisés à Chérengh

RESTAURATION DURANT LES VACANCES SCOLAIRES ET LES MERCREDIS (Hors vacances scolaires)

- 2,90 € le repas pour les enfants domiciliés à Chérengh
- 3,90 € le repas pour les enfants extérieurs à la commune
- 4,40 € le repas pour les adultes
- d'appliquer une tarification au prix fixe majoré de 100 % lors de la consommation d'un repas sans réservation préalable.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2021 / 3 / 9 – Avis de la commune de Chérengh relatif au projet de Pacte de Gouvernance de la Métropole Européenne de Lille

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis BUISSE

Monsieur BUISSE explique que la Métropole Européenne de Lille s'est saisie de l'opportunité offerte par la Loi « Engagement et Proximité » de Décembre 2019 pour établir un Pacte de Gouvernance avec ses communes membres.

Il s'agit en fait de formaliser et de renforcer les pratiques de proximité, de dialogue et de co-construction des politiques publiques qui existent déjà entre la MEL et ses communes membres.

Il est proposé au conseil municipal, au vu du projet de Pacte de gouvernance de la MEL qui leur a été remis :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2021 / 3 / 10 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges sur les transferts de compétences suite à la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle et de la Métropole Européenne de Lille

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis BUISSE

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

La CLETC a étudié le transfert de produits et de charges, suite à la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle et la MEL, pour les compétences suivantes : promotion du tourisme, distribution d'électricité, participation au SDIS et GEMAPI.

La CLETC s'est réunie le 21 mai 2021 pour examiner la valorisation de ces transferts de charges.

Le rapport, approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de CHERENG.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CGCT

- d'accepter la proposition d'API RESTAURATION – 384 Rue du Général De Gaulle – 59370 MONS EN BAROEUL pour assurer la confection et la fourniture de repas pour les besoins de la restauration scolaire et des accueils de loisirs au prix unitaire moyen pondéré de 2,25 € H.T.

Le marché est passé pour une durée d'un (1) an reconductible par période de douze (12) mois sans que ce marché ne puisse excéder une période totale de trois (3) ans.

La prestation débutera le jour de la rentrée scolaire 2021/2022.

- de retenir la proposition de la Société « LES SENS DU BOIS » - La Cour Chéris – 50220 DUCEY LES CHERIS pour la rénovation du sol sportif de la salle Victor Provo.

Le montant des travaux s'élève à 14 666,70 € € H.T

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Festivités des 13 et 14 Juillet 2021 :

- Feu d'artifices : le 13 Juillet 2021 à 23 h 00 dans le champ situé en face de la Mairie

- Braderie : Une braderie se tiendra le 14 juillet 2021.

Monsieur le Maire invite Monsieur Jean-Louis DECALONNE à réunir sa commission

- Réparation de la porte d'entrée principale de la Mairie : Monsieur le Maire remercie M. Bernard WATTEAU pour la mise en œuvre et le suivi de ces travaux.

- Suivi des demandes de subventions au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

- réponse favorable de la préfecture sur le dossier « Remplacement de la chaudière et des aérothermes de la salle Provo » avec une subvention à hauteur de 40 %, soit un maximum de 28 347 € ;

- réponse favorable de la préfecture sur le dossier « Rénovation de l'éclairage du complexe sportif rue Jean Ochin » avec une subvention à hauteur de 40 %, soit un maximum de 11 200 €.

- Courses cyclistes :

- le 02/10/2021 : 1ère Edition du PARIS-ROUBAIX FEMMES

- le 03/10/2021 : 118 ème Edition du Paris-Roubaix Professionnel

- Travaux de mise en sécurité (abattage des arbres et entretien du terrain à la sortie de Chéreng) pour le compte d'un tiers et facturation : La facture d'un montant de 11 760 € pour la réalisation de ces travaux a été prise en charge par la commune. Le remboursement par le tiers concerné a été effectué.

- Travaux de remplacement de la chaudière Salle Provo : Les travaux sont terminés. Quelques réglages doivent être réalisés.

- Modification lignes de bus arc-en-ciel n° 226, 227 et 238 : A compter du 1^{er} septembre 2021, la Région Hauts-de-France souhaite recentrer ses services de transports. Elle prévoit ainsi de modifier les lignes de bus Arc-en-Ciel n° 226, 227 et 238 du réseau de transport interurbain desservant l'Est de la Métropole Européenne de Lille.

A cette date, ces 3 lignes seront réorganisées et simplifiées. Elles seront fusionnées en une seule et même ligne en provenance de Cysoing, Bourghelles, Wannehain et Camphin-en-Pévèle et qui empruntera l'autoroute A27 pour assurer son terminus à Pont-de-Bois.

Monsieur Damien Castelain, président de la MEL, a précisé qu'on ne pouvait laisser les usagers sans desserte de transport.

La Métropole Européenne de Lille a donc prévu de prendre le relai via Ilevia pour organiser les services de transport en s'y substituant, permettant de maintenir les itinéraires empruntés et le même nombre de services de transport proposés aux usagers de la commune. Les lignes de bus 226, 227 et 238 porteront de nouveaux numéros.

- Autoroute A27 : Monsieur le Maire a réagi coléreusement suite à la parution d'un article de presse. Il a immédiatement interpellé les élus politiques et relayé son mécontentement. Après l'abattage des arbres en Juillet dernier et l'écoulement des eaux polluées dans la Marque, alors même que le Département s'attache et paie pour dépolluer, c'est la goutte d'eau qui a fait déborder le vase.

Dès lors, Monsieur le Préfet s'est entretenu par téléphone avec Monsieur le Maire et reconnaît un non-sens. Monsieur le Maire l'a alerté sur une éventuelle déviation des poids-lourds dans le sens Tournai-Paris. Il faut savoir que l'autoroute, aux heures de pointe, est déjà saturée à la fin de l'A23 et l'A27. Ce qui fait que les applications de type Waze font sortir les poids-lourds avant la frontière belge, c'est-à-dire au niveau de Blandain/Hertain, pour ensuite traverser Chéreng à des vitesses assez rapides.

Monsieur le Préfet a fait un communiqué de presse en disant qu'il s'agissait d'un projet, que rien n'était fait et qu'une réunion de concertation avec les maires des territoires traversés (Baisieux, Camphin-en-Pévèle, Gruson, Anstaing, Chéreng, Tressin et Sainghin) se tiendrait en amont lorsque le projet sera mieux ficelé.

Suite à cela, Monsieur le Préfet a adressé un courrier à Monsieur le Maire (qui sera mis en ligne sur le site internet de la commune) reprenant les éléments ci-dessus.

Ce projet consiste à faire dévier, lors des pics de pollution, le trafic de la métropole lilloise vers les campagnes. Monsieur le Maire relève cette absurdité et s'oppose à ce projet.

Monsieur le Préfet propose une visite pour en discuter plus sérieusement avec Monsieur le Maire.

A ce moment, Monsieur le Maire rappelle sa rencontre en date du 7 juin avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, et son interpellation sur la problématique de l'autoroute A27, notamment sur la dangerosité de cette autoroute qui a causé le décès de nombreux usagers. Monsieur Darmanin a fait preuve de compréhension et de soutien et confirme la nécessité de réduire la vitesse des poids-lourds sur cette autoroute qui concerne un tronçon de 7 kms.

De ce fait, il est prévu une prochaine rencontre début Juillet avec Monsieur le Préfet.

2^{ème} point abordé avec Monsieur Gérald Darmanin : Actuellement, lorsque l'autoroute est bouchée au niveau de Sainghin, les poids lourds empruntent la RM941 ce qui contribue à l'augmentation du trafic sur cet axe. Monsieur le Préfet s'engage à prendre un arrêté (Monsieur le Maire ne peut prendre un arrêté concernant une route de convois exceptionnels) pour interdire le passage des poids-lourds de transit sur cet axe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40